



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

<p>DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES AFFAIRES JURIDIQUES</p> <p>****</p> <p>Bureau des affaires juridiques et du contentieux</p>	<p>ARRÊTÉ n° HC / <u>656</u> / DIRAJ/BAJC / du 24 MAI 2016</p> <p>fixant le nombre et la répartition des postes offerts aux lauréats des concours externe et interne du cadre d'emploi « conception et encadrement » au grade de « conseiller » pour les spécialités administrative et technique dans la fonction publique des communes, des groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs au titre de l'année 2016.</p>
--	---

LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs;
- VU** l'arrêté n° 1116/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « conception et encadrement », notamment son article 7;
- VU** la délibération n°13-2016 du 19 mai 2016 du conseil d'administration du centre de gestion et de formation portant ouverture au titre de l'année 2016 d'un concours externe et interne du cadre d'emplois « conception et encadrement » (catégorie A) au grade de « conseiller » pour les spécialités administrative et technique avec avis sur les postes proposés ;
- VU** la lettre du président du centre de gestion et de formation n°92/emploi/BR/JT du 19 mai 2016 ;
- SUR** proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'ouverture de deux concours pour le recrutement de conseillers est autorisée au titre de l'année 2016 par délibération n°13-2016 du 19 mai 2016 du conseil d'administration du centre de gestion et de formation susvisé.

Le nombre total de postes offerts pour la spécialité administrative est fixé à quarante-deux (42) dont vingt-cinq (25) postes au titre du concours externe et dix-sept (17) postes au titre du concours interne.

Le nombre total de postes offerts pour la spécialité technique est fixé à treize (13) dont huit (8) postes au titre du concours externe et cinq (5) postes au titre du concours interne.

Article 2: Le secrétaire général du haut-commissariat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la Polynésie française.


Pour le Haut Commissaire
et par délegation,
le Secrétaire Général
du Haut-Commissariat
Marc TSCHIGGFREY

Copies :

- SG 1
- DIRAJ/JOPF 2
- CGF 1